

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil du 17 juin 2022

Présents : Monsieur Balu Luc - Fougeray Arnaud – Girouard Morgan – Grosbois Philippe – Elleboode Guillaume,

Mesdames Bonnet Véronique – – Plouzeau Aline – Plouzeau Clémence, Mme Mylène MOREAU (arrivée en cours de séance)

Absents : Monsieur Berthet Audric, M. Chevalier Kévin,

Désignation de la secrétaire de séance : Mme PLOUZEAU Clémence

Heure 18h35

1. Sinistre du 4 juin 2022

Suite à l'épisode d'orage de grêle survenu le samedi 4 juin 2022 en début d'après midi, Mme le Maire informe que le conseil que la Commune a subi de nombreux dégâts tant pour la collectivité que pour les particuliers. Beaucoup de toitures, vitres, volets, fenêtres, voitures ont été endommagés ainsi que les cultures. Elle remercie tout d'abord les élus qui se sont rendus disponibles le 4 juin pour aider les habitants et déblayer les voies communales.

Mme le Maire précise avoir contacté la Préfecture le jour même afin de signaler la situation et demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Elle précise avoir rencontré dès le 7 juin dernier, Mme la Députée Fabienne Colboc afin de faire un état des lieux et signaler également la situation de la Commune et les dégâts rencontrés . Mme le Maire précise avoir aussi échangé avec M. le Président du Conseil départemental, M. Jean,-Gérard PAUMIER, sur la situation de la Commune.

Le 11 juin, Mme le Maire s'est rendue à Saix (86) pour une réunion publique qui réunissait les maires de Saix, Roiffé (86) Epieds (49), la DDT du 37, 86, 49 et les chambres d'agricultures desdits départements, la MSA, les compagnies d'assurances, la COPAC.

Beaucoup d'exploitants y assistaient dont certains de Lignièrès de Touraine, de Candes, de St Germain sur Vienne. Mme le Maire déplore avoir été informée de l'existence de cette réunion le 9 juin par bouche à oreille sans avoir reçu d'invitation officielle. Aucun autre maire du 37 n'était présent (seul M. GUERIN, 1^{er} adjoint de Couziers était présent).

Lors de cette réunion, les intervenants ont conseillé le dépôt, par toutes les communes concernées, d'un dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de calamités agricoles en recensant tous les dégâts occasionnés sur leur territoire. Les intervenants ont aussi conseillé la prise d'une délibération par le conseil municipal visant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et calamités agricoles. Un groupe What's app a été constitué pour la transmission des informations entre les intervenants, collectivités et particuliers.

Ceci exposé, Mme le Maire propose au Conseil d'approuver les démarches qu'elle a effectuées en vue de faire reconnaître l'état de catastrophe naturelle et calamités agricoles et de solliciter cette reconnaissance auprès des services de l'État.

A l'unanimité, l'ensemble des membres présents demandent la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et calamités agricoles pour la Commune et autorise Mme le Maire à effectuer toute démarche en ce sens, signer tout document et autres

2. Approbation de la modification des statuts de la CCCVL

Mme le Maire rappelle que lors de l'étude de la création de la PMI, il avait été question d'une modification des statuts de la CCCVL afin notamment d'intégrer la création de ce service dans ses statuts. Mme le Maire rappelle qu'à cette occasion, nous nous étions interrogés sur ce point puisque la

création du service n'avait pas encore été débattu par les conseillers ni même par les élus communautaires.

Depuis, Mme le Maire précise que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a approuvé la révision générale de ses statuts par délibération n° 2022/043 le 08 mars 2022. Le projet de territoire des communes membres et de la Communauté de communes 2021-2032 est fondé sur quatre principes : viser l'attractivité de son territoire, promouvoir la proximité entre l'intercommunalité, ses communes membres et ses habitants, animer et impliquer ses acteurs et assurer une coopération intercommunale renforcée et dynamique.

A l'occasion de l'étude du projet de modification des statuts, Mme le Maire rappelle avoir soulevé les points suivants en bureau :

- intégration de la création de la Police municipale intégrale dans les statuts alors qu'au 8 mars 2022, sa création était encore incertaine (pas de prise de décisions des communes)
- achat de biens ou constructions uniquement dans les parcs d'activités : qu'en est-il des communes n'ayant pas de zone d'activités qui ont pour autant sur leur territoire des bâtiments à vocation économique, commerciale ou artisanale ?

Elle rappelle les termes du mail du 3 mars 2022 de la CCCVL au sujet de la modification statutaire et de la création de la police et précise qu'un projet de création d'une société publique locale est en cours et que, d'après les premiers éléments, ce serait cette société qui se porterait acquéreur de biens immobiliers dans les communes n'ayant pas de zone d'activité si un projet à vocation communautaire se présentait et était retenu.

D'autres points soulèvent aussi des interrogations :

- notion d'intérêt communautaire non définie
- appréciation du dernier commerce dans l'objectif « soutien au maintien du dernier commerce (art 2.1.2) »
- modalités de prise en charge de l'entretien des sentiers de randonnée

Ceci exposé, Mme le Maire propose au Conseil Municipal

- d'approuver ou de rejeter les statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur le Maire à accomplir tout acte relevant de la présente décision,

Après en avoir délibéré, les élus, à la majorité,

-donnent leur accord sur la modification statutaire proposées par la CCCVL. Toutefois, il est demandé à Mme le Maire d'obtenir des précisions sur les points sus mentionnés.

- autorisent Mme le Maire à faire toute démarche en ce sens

Vote à main levée : 1 abstention et 6 votes pour

3. Renouveau de l'adhésion au service de mutualisation proposé par la CCCVL « Plan individuel de Formation » des agents (PIF)

Comme tout employeur, Mme le Maire précise que la Commune a une obligation de former son personnel. A cet effet, elle inscrit, à tour de rôle, en fonction des formations proposées et nécessaires, les agents à des formations. Il est proposé d'adhérer au service de mutualisation de formation des agents dont le coût à la charge de la Commune est de 220 € à l'année

Après en avoir discuté, compte tenu du coût des formations proposées par d'autres organismes et de la nécessité de former nos agents, les élus donnent leur accord pour adhérer audit service et donnent tous pouvoirs à Mme le Maire afin de signer tout document à cet effet.

4. Adhésion au portail ENSAP

Reporté

5 Adhésion à la mission de médiation obligatoire proposé par le centre de gestion du 37

Reporté

Questions diverses

A) congrès départemental des anciens combattants et des veuves de guerre prévu le 2 juillet à St Germain sur Vienne

Sera présent Philippe GROSBOIS comme porte drapeau et il représentera la Commune au repas, Mme le Maire ne pouvant rester déjeuner. La Commune offre le vin d'honneur. Comme peu d'élus peuvent être présents pour assurer le service du vin d'honneur, il est convenu de demander au traiteur qui organise le repas pour le compte de l'association s'il peut assurer le service du vin d'honneur. Mme le Maire devra demander un devis au traiteur à cet effet

Mme le Maire rappelle que la Commune déposera une gerbe au monument aux morts.

B) inauguration de la Place Dufresne le 14 juillet 2022

Mme le Maire présente la plaque qui sera installée à cette occasion. Les toasts qui seront servis seront préparés par les élus. Rendez-vous à partir de 7h30 à la cantine pour la mise en place et préparation. Mme le Maire prendra un arrêté pour interdire le stationnement sur la place à compter du 13 juillet 2022

C) Festival Musique et Vignes en Confluence organisé les 9 et 10 juillet 2022 par M. ZINCK

Il faut installer les petits fours qui seront proposés lors de la dégustation de vins prévue après les concerts. 5 viticulteurs se sont inscrits.

D) Ciné en plein air du 26 août 2022

Rendez-vous en début d'après midi pour installer les bancs, tables. ;

Un glacier (en triporteur) venant des Rosiers sur Loire sera présent, ainsi que M. Hervé GALLAIS (galettes bretonnes), des fouées (M. Mme LECHAT de Varennes sur Loire) et le comité des fêtes tiendra une buvette (vin : celui du Château du Petit Thouars : exceptionnellement, seul ce vin sera vendu puisque la famille du Petit Thouars a accepté d'ouvrir sa propriété pour accueillir (gratuitement) cet événement).

Un restaurateur proposant des plats réunionnais devrait être présent.

Il faudra aussi baliser le parking et installer toute la signalétique.

Reste la question des toilettes publiques.

E) terrasse devant l'église

Compte tenu de sa dangerosité et du coût pour refaire la terrasse, les élus décident d'enlever le revêtement en bois et de déposer du gravier concassé blanc (10/14). Les travaux seront effectués par les élus avec l'aide de Joël (agent qui remplace Emilie).

M. FOUGERAY se charge de contacter l'entreprise RTL pour les cailloux et se charge d'étaler les cailloux le moment venu. Etant précisé que cela doit être fait avant le 2 juillet, date du congrès des anciens combattants.

F) demande de scout pour occuper un terrain communal une nuit entre le 1^{er} et 7 août.

Les élus accèdent à la demande et proposent le terrain communal situé à la Chaussée, en face du bar.

G) Les panneaux de signalisation ont été reçus, ils seront posés par les soins de la CCCVL pour des questions de respect des distances, hauteur...

H) M. Max ALEXANDRE souhaite apposer un panneau signalant son gîte, à la Jaminière, sur le panneau de signalisation de la Commune. (demande envoyée par mail le samedi 4 juin 2022) Il a envoyé une photo du panneau qu'il souhaite installer.

Les élus comprennent la demande de M. ALEXANDRE, toutefois, plusieurs points sont soulevés. Tout d'abord toute enseigne et pré enseigne est réglementée par le code de l'environnement, la charte du PNR. Par ailleurs, un règlement local de publicité intercommunal est en cours d'élaboration. En reprenant les textes, ce que propose M. ALEXANDRE est interdit sur le territoire (nous ne sommes pas en agglomération)

Par ailleurs, certains soulèvent la question de l'équité : peut-on d'une part autoriser un particulier à apposer un panneau privé sur un panneau de signalisation public et si on accède à la demande, d'autres propriétaires de gîtes demanderont également à apposer un panneau signalant leur gîte sur les panneaux de la Commune. Ce qui n'est pas gérable.

Etant donné que ce type de signalisation est légalement interdite, et dans l'attente de l'élaboration du RLPI, il sera indiqué à M. ALEXANDRE que les élus ne peuvent accéder à sa demande puisqu'elle n'est pas prévue par la loi.

I) Journée olympique du 23 juin 2022

Pour la course « relais » de 1,5km prévue le 23 juin, 19h, le règlement exige une personne de plus de 60 ans, un jeune, une femme et un homme.

Mme MOREAU propose que son fils Léandre participe à la course. Une annonce a été insérée dans la gazette du village à distribuer. Si personne ne contacte la mairie, Luc Balu et Mylène Moreau se portent volontaires.

J) Dates à retenir :

7 juillet 2022 : pot de départ de l'institutrice Cindy, nous sommes tous conviés

8 juillet 2022 : visite de Mme le Sénateur, Mme Isabelle RAIMOND PAVERO : un repas (aux frais des conseillers) lui sera proposé.

12 septembre 2022 : challenge des élus à Beaumont en Véron, 19h : il faut trois élus pour disputer le challenge à la boule de fort

K) Mme HAUSPIEZ demande à utiliser le terrain communal, situé devant le bar, le samedi 17 septembre au midi pour l'anniversaire de son fils. Dans la mesure où le terrain est rendu propre et qu'aucune nuisance ne sera apporté, sa demande est acceptée par les élus.

Fin de la séance : 21h15